
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2023

L'an 2023, le 15 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 9 décembre 2023

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, Mme Julie RENOULD-PETITPAS (arrivée à 18h15), M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Alain GRIMBERT, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Didier THEIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER-BOSSAVY.

Pouvoirs : M. Alain DAILLES, donne pouvoir à Mme Anne-Marie VEREECQUE, Mme Catherine CHARLES, donne pouvoir à Jeannine GOFFART.

Absent : M. Philippe MINART

* * * * *

Madame Jasmine MICELLI a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
3. Décision modificative n°2
4. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
5. Reprise concessions dans le cimetière
6. Tarif des colonies d'hiver et de printemps
7. Régime indemnitaire de la filière sécurité
8. Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche

9. Rémunération des agents recenseurs
10. Demande de subvention DETR DSIL projet aménagement cyclable

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 septembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions au sujet du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur Elie DUBUS exprime son mécontentement car il considère que la rédaction sur le votre de l'approbation du compte de gestion ne reflète pas ce qui a été dit. Il considère à propos du vote concernant les taux d'imposition que les prestations effectuées par le SIVOM du Béthunois devraient être réglées directement par la commune en prenant pour exemple l'éclairage public qui était réalisé autrefois par une entreprise privée.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Elie DUBUS en rappelant que le choix de la fiscalisation des prestations réalisées par le SIVOM du Béthunois remonte à de très nombreuses années et que les taux communaux d'imposition restent stables depuis plus de dix ans.

Monsieur Yannick DESFONTAINES exprime également son mécontentement estimant que le procès-verbal n'est pas honnête car n'exprimant pas totalement les propos échangés. Il s'interroge de savoir s'il ne faudrait pas un constat d'huissier de justice (ancienne dénomination) pour établir l'intégralité des propos.

Monsieur Yannick DESFONTAINES interroge M. le Maire à propos d'un ancien article de presse relatif aux travaux concernant la résidence du Bois Doré et met en cause un agent de la collectivité pour les positions exprimées. M. le Maire répond aux objections de Monsieur Yannick DESFONTAINES en rappelant son rôle de premier magistrat.

Monsieur Elie DUBUS conteste également le fait que les commissions ne se réunissent pas assez ou pas du tout.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 14 avril 2023.

Le procès-verbal du 14 avril 2023 est adopté par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Ont voté contre : Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER-BOSSAVY.

* * * * *

D20231215-01 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissements, autres que celles qui seront inscrites sur la liste des restes à réaliser de l'exercice 2023, sur l'exercice 2024 à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2023.
- Dit que ces dépenses éventuelles seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS.

* * * * *

D20231215-02 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qu'il propose d'adopter se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

◆ Recettes

| Compte | Intitulé du Compte | Budget | Transfert |
|--------|------------------------|-----------|-------------------|
| 10226 | Taxe Aménagement | 14 105.34 | +1 600.00 |
| 10223 | Taxe Locale Equipement | 3 869.94 | - 3 799.99 |
| | TOTAL | | - 2 199.99 |

◆ Dépenses

| Compte | Intitulé du Compte | Budget | Transfert |
|--------|--------------------|------------|-------------------|
| 1641 | Emprunts en euros | 111 894.66 | + 0.01 |
| 2031 | Frais d'Etude | 180 000.00 | - 2 200.00 |
| | TOTAL | | - 2 199.99 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

◆ Recettes

| Compte | Intitulé du Compte | Budget | Transfert |
|--------|---|-----------|-------------------|
| 6419 | Remboursement sur rémunérations du perso. | 6 750.00 | + 1 700.00 |
| 6479 | Remboursement sur charges de SS et prev. | 1 000.00 | - 1 000.00 |
| 6479 | Remboursement sur autres charges sociales | 5 100.00 | + 2 000.00 |
| 7022 | Coupes de bois | 6 000.00 | - 6 000.00 |
| 70323 | Redev. d'occupation du domaine public | 3 000.00 | - 1 400.00 |
| 74718 | Autres | 15 000.00 | + 2 500.00 |
| | TOTAL | | - 2 200.00 |

Dépenses

| Compte | Intitulé du Compte | Budget | Transfert |
|--------|--|--------------|-------------------|
| 60611 | Eau et assainissement | 19 000.00 | + 4 400.00 |
| 60622 | Carburants | 16 000.00 | + 200.00 |
| 60623 | Alimentation | 35 000.00 | - 2 400.00 |
| 60622 | Carburants | 16 000.00 | + 200.00 |
| 60636 | Vêtements de travail | 8 000.00 | + 200.00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 55 000.00 | + 9 200.00 |
| 6135 | Locations mobilières | 4 000.00 | + 2 500.00 |
| 615221 | Entretien et réparation bâtiments publics | 159 000.00 | - 58 000.00 |
| 61524 | Bois et forêts | 0.00 | + 1 700.00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 41 500.00 | + 16 000.00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 20 000.00 | + 5 000.00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 3 500.00 | + 400.00 |
| 63512 | Taxes foncières | 20 000.00 | + 600.00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 1 700.00 | + 1 700.00 |
| 6411 | Personnel titulaire | 583 000.00 | + 1 900.00 |
| 6413 | Personnel non titulaire | 126 000.00 | + 16 000.00 |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | 39 000.00 | + 2 700.00 |
| 6451 | Cotisations à l'Urssaf | 103 500.00 | +11 500.00 |
| 6454 | Cotisations à l'Assedic | 7 350.00 | + 150.00 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 32 000.00 | - 5 650.00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 30 000.00 | - 15 000.00 |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux asso. | 81 720.00 | + 3 500.00 |
| 6718 | Autres charges except. Sur opé. De gestion | 0.00 | + 1 000.00 |
| | | TOTAL | - 2 200.00 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2023

Vu la décision modificative n°1 adoptée par la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 proposée du budget principal de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20231215-03 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable, Monsieur le Maire rappelle le contexte règlementaire et institutionnel de la M57.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune, ainsi que le budget annexe du CCAS,
- Conserve les modalités de présentation du budget antérieures,
- Constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collectivité et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire). Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20231215-04 REPRISE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprises des concessions est prévue au C.G.C.T. Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis à une année d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

La situation d'abandon manifeste, caractérisée par un état de délabrement, un envahissement par des ronces ou autres plantes parasites, ... révèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions de les maintenir en bon état d'entretien, et en outre de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière.

L'ensemble de la procédure, longue et difficile, a été engagée et menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que les concessions en état d'abandon sont reprises par la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant délégué de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20231215-05 TARIF DES COLONIES D'HIVER ET PRINTEMPS

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la collectivité proposera aux familles de nouveaux séjours en colonie à la Chapelle d'Abondance et aux Arcs.

Le coût du séjour est de 820 €.

Elle explique que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratrices puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif.

Elle propose de suivre cette recommandation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des inscriptions aux séjours à la Chapelle d'Abondance et aux Arcs à 250 € pour les jeunes domiciliés à Lapugnoy,
- accorde une réduction de 15,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
- accorde une réduction de 30,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille,
- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie des services périscolaires et sera imputé au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François

VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20231215-06 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SECURITE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération n°20110927-30 du 27 septembre 2011 le conseil municipal avait défini et octroyé un régime indemnitaire aux cadres d'emploi de la filière :

- administrative
- technique
- sociale
- animation
- culturelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} octobre 2018 a été mis en place dans la collectivité par délibération n°20180925-27 du 25 septembre 2018 le RIFSSEP, régime indemnitaire composé de deux parties :

- IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise)
- CIA (Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Monsieur le Maire rappelle que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du RIFSSEP, et expose que le régime indemnitaire des agents relevant la filière police (police municipale et garde-champêtre) fait l'objet d'une construction autonome.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un régime indemnitaire des agents relevant de la filière des gardes-champêtres composé par :

- L'indemnité spéciale mensuelle de Fonctions (ISMF),
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST),
- L'indemnité d'Astreinte

1- ISMF – Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions, au profit des gardes-champêtres, versée mensuellement, calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé à :

| Cadre d'emplois | Grades | Taux maximum individuel |
|-----------------|--------|-------------------------|
|-----------------|--------|-------------------------|

| | | |
|-------------------|--|-----|
| Gardes Champêtres | Garde champêtre et garde champêtre principal | 20% |
|-------------------|--|-----|

2- IAT – Indemnité d’Administration et de Technicité

Monsieur le Maire propose d’instituer une Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT), versée mensuellement, au profit des gardes-champêtres.

L’IAT est une prime calculée comme suit : montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

| Grades | Montant (annuel) indicatif de référence au 01/12/23 | Coefficient multiplicateur maximum (compris entre 0 et 8) |
|--------------------------------|---|---|
| Garde champêtre chef principal | 506,16 € | 8 |
| Garde champêtre chef | 499,33 € | 8 |

L’attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, et en tenant compte de la manière de servir de l’agent dans l’exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d’expertise.

Il est précisé que l’IAT est cumulable avec l’ISMF et les IHTS.

Les montants moyens retenus par l’assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d’année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3- IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser l’application d’IHTS aux gardes-champêtres dans les conditions suivantes : les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l’autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d’un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l’appréciation de ce plafond.

4- Indemnité d’Astreinte

Monsieur le Maire expose qu’une période d’astreinte s’entend comme une période pendant laquelle l’agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir pour effectuer un travail au service de l’administration.

La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d’une indemnité ou d’une compensation en temps sur la base des textes en vigueur.

5- Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

7- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2024 le régime indemnitaire pour les gardes-champêtres de la collectivité dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT appliqué à chaque bénéficiaire,
- De verser les indemnités ISMF et IAT susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours et à verser en cas de nécessité aux agents concernés des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et des Indemnités d'Astreinte dans les conditions exposées ci-dessus,

- D'inscrire les crédits nécessaires,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20231215-07 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PECHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 1991 a été créée une régie « pêche », modifiée par une délibération du 31 mars 2003. Il expose qu'il convient d'éviter les

contraintes administratives et d'ajouter à cette régie les recettes provenant des activités sportives (tennis, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La délibération portant création de la régie pour l'encaissement des droits de pêches en date du 6 mars 1991 et modifiée le 31 mars 2003 est modifiée comme suit :
 - o **Article 1 :** La régie d'encaissement est installée en mairie de Lapugnoy.
 - o **Article 2 :** La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
 - o **Article 3 :** La dénomination de la régie est « régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche et des droits des activités sportives ».
 - o **Article 4 :** La régie encaisse les produits relatifs à l'encaissement des droits de pêche dans le parc de loisirs (compte d'imputation 7068), ainsi que les produits relatifs à l'encaissements des droits des activités sportives (compte d'imputation 7063).
 - o **Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1 – Numéraire
 - 2- Chèques bancaires et postaux inscrits sur quittancier
 - o **Article 6 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au plus tard à la fin de chaque année civile.
 - o **Article 7 :** L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.
 - o **Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.
 - o **Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la Trésorerie Principale de Béthune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.
 - o **Article 10 :** Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Principale de Béthune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
 - o **Article 11 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
 - o **Article 12 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie Principale de Béthune sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20231215-08 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20230925-08 en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois de 8 agents non titulaires à temps non complet pour la période de la campagne de recensement de la population 2024. Il expose qu'il convient de déterminer les conditions de rémunérations de ces agents recenseurs.

Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 1 600 logements et une population d'environ 3 500 personnes. Ils seront recrutés selon les modalités et les bases brutes de rémunération suivantes :

- 2,04 € pour chaque feuille de logement,
- 1,63 € pour chaque dossier d'adresses collectives,
- Pour chaque bulletin individuel 1,84 € pour le premier puis 1,43 € le(s) suivant(s),
- Une prime à la clôture du recensement de 204,02 € afin de compenser le temps passé pour les deux demi-journées de formation obligatoire (organisées par l'INSEE) et la tournée de reconnaissance.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation forfaitaire de recensement est attribuée par l'Etat pour un montant de 6 728 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer comme indiqué comme ci-avant les montants applicables pour la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2024 de recensement
- De fixer au mois de mars 2024 le versement des rémunérations dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVIN COURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20231215-09 DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL PROJET AMENAGEMENT CYCLABLE

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat entendent promouvoir la mise en place d'une véritable culture du vélo (Cf. Comité interministériel « Vélo et Marche ») et que la municipalité entend aménager une piste cyclable à travers la commune répondant à de multiples objectifs dont celui d'apaiser la circulation.

Le projet comprend :

- Traçage peinture
- Signalétique
- Aménagements divers
- Eclairage public

Monsieur le Conseiller Délégué aux Sports explique en détail le contenu du projet. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 29 167 Euros HT, soit 35 000 Euros TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FINANCEMENTS PUBLICS (DETR-DSIL) : 20 %, soit 5 833 Euros HT
- AUTOFINANCEMENT : 80 %, soit 23 334 Euros HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/05/24
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/06/24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 29 167 Euros HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL mentionnée dans le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'attribution de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Monsieur Didier THEIL, Madame Jasmine MICELLI, Madame Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Madame Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, Monsieur Alain DEMARLE, Madame Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 Heures 20.

* * * * *

M. Alain DELANNOY
Maire

Madame Jasmine MICELLI
Secrétaire de Séance